

LES CRITÈRES DE FINANCEMENT



LE FAFCEA EST L'ORGANISME QUI FINANCE LES FORMATIONS TECHNIQUES, RÉGLEMENTAIRES TRANSVERSES ET GESTION SPÉCIFIQUE MÉTIERS, DES CHEFS D'ENTREPRISE ET DES CONJOINTS COLLABORATEURS DU SECTEUR DU BÂTIMENT.

QUELS CRITÈRES DE FINANCEMENT POUR LA FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ET DES CONJOINTS COLLABORATEURS ?

→ RECONDUCTION À L'IDENTIQUE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2022 (réévalués en juillet dernier).

- Pour les formations techniques et réglementaires
= coûts horaires des formations sont de **30€/heure**.
- Pour les formations transverses
= taux de **25€/heure**.
- La durée maximale de prise en charge
= **100 heures/an** (techniques + transverses).
- Pour les formations FEEBat RENOVE
= **100%** de prise en charge.

NOUVEAU

FINANCEMENT DU PERMIS B96.

Au même titre que le permis BE et la FIMO, la prise en charge se fera à hauteur de **600€ maximum**, dans la limite d'un permis par an et par entreprise.

L'OPCO CONSTRUCTYTS EST L'ORGANISME QUI FINANCE LES FORMATIONS TECHNIQUES, RÉGLEMENTAIRES, TRANSVERSES ET GESTION..., DES SALARIÉS DES ENTREPRISES DE LA CONSTRUCTION.

QUELS CRITÈRES DE FINANCEMENT POUR LA FORMATION DES SALARIÉS ?

ENTREPRISE DE MOINS DE 50 SALARIÉS

→ FINANCEMENT DES COÛTS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION À 20€ HT / HEURE PAR STAGIAIRE POUR UNE DURÉE MAXIMUM DE 300 HEURES PAR STAGIAIRE.

- Les formations qualifiantes sont également prises en charge, à hauteur de **1200 heures/an/stagiaire**.
- Actions visant la pérennisation des emplois (actions de création / reprise / transmission et gestion d'entreprise) : financement des coûts pédagogiques de la formation à **24€ HT/heure/stagiaire**.

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

NOUVEAU

→ AUGMENTATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION = PLAFONNÉE À 13€ / HEURE / STAGIAIRE (et non plus à 12€).

ENTREPRISES DE 11 À 49 SALARIÉS

NOUVEAU

→ PRISE EN CHARGE DES SALAIRES QUI PASSE DE 6€ À 13€ / HEURE / STAGIAIRE

- Des actions qualifiantes
- Visant la transition écologique et développement durable ou la transition numérique
- Visant la pérennisation des emplois (actions de création / reprise / gestion / transmission d'entreprise)
- Pour la partie des heures de formation réalisées en situation de travail (AFEST)

EN +

UN ARTISAN PEUT ÉGALEMENT FAIRE UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ANNEXES AUPRÈS DU FAFCEA, À HAUTEUR DE 200€ PAR AN ET PAR STAGIAIRE.

POUR EN SAVOIR +



FAFCEA >>



CONSTRUCTYTS >>